

RISMA

Note d'opération relative à l'augmentation du capital social réservée au public par émission de 1 500 000 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	300 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	1 500 000 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	450 000 000 MAD
Période de souscription	du 26/01/2026 au 30/01/2026 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Co-Conseillers Financiers



Co-Chefs de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° VI/EM/001/2026.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 enregistré par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° EN/EM/001/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Risma, ni CFG Finance, ni BMCE Capital Conseil et ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Sommaire

ABREVIATIONS.....	4
DEFINITIONS	5
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. Le Président du Directoire	7
II. Les Co-conseillers Financiers	8
III. Les Commissaires aux Comptes	10
IV. Le Conseiller Juridique	12
V. Le responsable de l'information et de la communication financière	13
PARTIE II – STRUCTURE DE L'OFFRE	14
I. Structure de l'offre	15
II. Instruments financiers offerts	19
III. Cadre de l'Opération	25
IV. Déroulement de l'Opération	31
V. Modèle du bulletin de souscription.....	43
PARTIE III - ANNEXE	45

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité marocaine du marché des capitaux
CIN	Carte d'identité nationale
CMP	Cours moyen pondéré
E	Equity
HT	Hors taxe
K	Millier(s)
M	Million(s)
MAD	Dirham Marocain
Md	Milliard(s)
n.d.	Non disponible
OCS	Outil de centralisation des souscriptions
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P/E	<i>Price to Earnings ratio</i>
RTD	Reliquat des titres demandés
RTO	Reliquat des titres offerts
SA	Société Anonyme
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

DEFINITIONS

Emetteur	Fait référence à Risma
Société	Fait référence à Risma
Filiales	Désigne Moussafir Hotels, Emirotel, Chayla, Société Marocaine d'Hôtellerie Économique, Moussaf et Horizons Compétences Hôtelières
Groupe / groupe Risma	Fait référence au groupe formé par Risma ainsi que l'ensemble de ses filiales
Opération	Désigne l'augmentation de capital de Risma en numéraire pour un montant de 450 000 000 de dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 1 500 000 actions nouvelles.

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Directoire

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Risma
Représentant légal	Mohammed Amine Echcherki
Fonction	Président du Directoire
Adresse	240, Boulevard Zerkouni, 7ème étage – Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 40 10 10
Adresse électronique	amine.echcherki@risma.com

I.2 Attestation

Le Président du directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence de Risma relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du groupe Risma. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Mohammed Amine Echcherki

Risma

Président du Directoire

II. Les Co-conseillers Financiers

II.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Finance	BMCE Capital Conseil	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	Lotfi Lazrek	M'hamed Berrada	Idriss Berrada
Fonction	Gérant	Directeur Général	Directeur Général
Adresse	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca	63, boulevard Moulay Youssef, Casablanca	163, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 92 27 50	+212 5 22 42 91 00	+212 5 22 42 94 30
Numéro de fax	+212 5 22 23 66 88	+212 5 22 43 00 21	+212 5 22 47 64 32
Adresse électronique	l.lazrek@cfgbank.com	m.berrada@bmcek.co.ma	i.berrada@attijari.ma

II.2 Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence de Risma relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du groupe Risma, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par le management de Risma, notamment lors des due diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires de Risma relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Les rapports de gestion de Risma relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- Le rapport du Directoire à l'Assemblé Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2025.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre CFG Finance, BMCE Capital Conseil et Attijari Finances Corp. d'une part, et le groupe Risma d'autre part, hormis (i) le mandat de conseil qui les lie et (ii) les lignes de crédits bancaires contractées par le groupe Risma dans le cadre de son activité courante auprès de CFG Bank (société mère de CFG Finance), auprès de Bank of Africa (société mère de BMCE Capital Conseil) et auprès d'Attijariwafa Bank (société mère de Attijari Finances Corp.).

Il n'existe aucune relation capitalistique directe entre CFG Finance, BMCE Capital Conseil et Attijari Finances Corp. d'une part et le groupe Risma d'autre part.

Il convient de noter que :

- Risma est détenue à hauteur de 36,74% par RMA, elle-même détenue à hauteur de 88% par O Capital Group ; et que
- Bank of Africa est détenue à hauteur de 27,4% par RMA et à hauteur de 7,16% par O Capital Group ; et que
- CFG Bank est détenue à hauteur de 7,22% par RMA.

Il convient de noter que :

- Risma est détenue à hauteur de 33,34% par Mutris SCA, elle-même détenue à hauteur de 6,63% par Adil Douiri ; et que
- CFG Bank est détenue à hauteur de 2,29% par Adil Douiri.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Lotfi Lazrek

CFG Finance

Gérant

M'hamed Berrada

BMCE Capital Conseil

Directeur Général

Idriss Berrada

Attijari Finances Corp.

Directeur Général

III. Les Commissaires aux Comptes

III.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Fidaroc Grant Thornton	Forvis Mazars	Deloitte Audit
Qualité	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes
Représentant légal	Faïçal Mekouar	Abdou Souleye Diop	Hicham Belemqadem
Les CAC ayant audité les comptes de Risma	Faïçal Mekouar	Abdou Souleye Diop	Sakina Bensouda-Korachi
Fonction	Associé	Associé	Associée
Adresse	7 Bd Driss Slaoui 20160 Casablanca, Maroc	Finance City, Tour 33, Avia Business Center, Bd Moulay Abdellah Cherif, Casablanca, Maroc	Bd Sidi Mohammed Benabdellah, Bâtiment C, Tour Ivoire 3, 3ème étage La Marina – Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 42 34 23	+212 5 22 22 40 81
Numéro de fax	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 42 34 00	+212 5 22 22 40 78
Adresse électronique	faical.mekouar@ma.gt.com	abdou.diop@mazars.ma	sbensouda@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2017	2023	2002
Date de début du dernier mandat	AGO du 13 juin 2023	AGO du 13 juin 2023	AGO du 05 juin 2020
Date d'expiration du dernier mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	AGO approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

III.2 Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes sur les informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les commissaires aux comptes Fidaroc Grant Thornton et Deloitte Audit au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2023 et 2024 ;
- les états de synthèse annuels consolidés en normes IAS / IFRS tels qu'audités par les commissaires aux comptes Fidaroc Grant Thornton et Deloitte Audit au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ; et tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos au 31 décembre 2023 et 2024 ;
- les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des semestres clos au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025 ;
- les états de synthèse semestriels consolidés en normes IAS / IFRS ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des semestres clos au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités.

Faïçal Mekouar

Fidaroc Grant Thornton
Associé

Abdou Souleye Diop

Forvis Mazars
Associé

IV. Le Conseiller Juridique

IV.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés A&O Shearman
Représentant légal	Yassir Ghorbal
Fonction	Avocat agréé près la Cour de Cassation – Associé
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A, Boulevard de la Corniche, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 47 80 00
Numéro de fax	+212 5 20 47 81 00
Adresse électronique	Yassir.Ghorbal@Aoshearman.com

IV.2 Attestation

L’Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de Risma et à la législation marocaine.

Yassir Ghorbal

Avocat agréé près la Cour de Cassation - Associé

Naciri & Associés A&O Shearman

V. Le responsable de l'information et de la communication financière

Prénom et nom	Sofia Lopez Benhamida
Fonction	Directrice Générale
Adresse	240, Boulevard Zerkouni, 7ème étage – Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 40 10 10
Adresse électronique	sofia.benhamida@risma.com

PARTIE II – STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1 Montant de l'Opération

Risma envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 150 000 000 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 300 000 000 dirhams à travers l'émission de 1 500 000 nouvelles actions à un prix de souscription de 300 dirhams par action (soit 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global de l'opération de 450 000 000 dirhams.

I.2 Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	300 000 000 MAD	150 000 000 MAD
En % du montant global de l'Opération	66,7%	33,3%

Nombre d'actions	1 000 000	500 000
Prix de souscription	300 MAD par action	300 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	10 000 actions, soit 3 000 000 MAD	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD et ; ○ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 23/01/2026. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 150 000 actions, soit 45 000 000 MAD et ; ○ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 23/01/2026.
Placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : les Co-Chefs de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : les Co-Chefs de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
Couverture des souscriptions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les

	<p>souscriptions doivent être couvertes à 100% par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou ; ○ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, 	<p>souscriptions doivent être couvertes à 100% par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou ; ○ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ○ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque,
--	--	--

	<p>espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.</p> <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 04/02/2026.</p>	<p>espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.</p> <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 04/02/2026.</p>
Modalités d'allocation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation au prorata des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 66 actions par souscripteur ; ▪ 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 66 actions.
Règles de transvasement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	450 000 000 MAD
Nombre total d'actions à émettre	1 500 000 actions
Prix de souscription	300 MAD par action
Valeur nominale	100 MAD par action
Prime d'émission	200 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société, étant spécifié dès lors, que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui pourraient être décidés par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération.
Période de souscription	Du 26/01/2026 au 30/01/2026 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération.
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)

Cotation des nouvelles actions	Les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal A » de la Bourse des valeurs de Casablanca.
Code ISIN	MA0000011462
Date de cotation des actions nouvelles	10/02/2026
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	10/02/2026
Libellé	RISMA
Ticker	RIS
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Loisirs et Hôtels
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	1 500 000 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2025, le Directoire, réuni en date du 9 janvier 2026 après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, a notamment décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 150 000 000 dirhams, par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles à un prix de souscription de 300 dirhams par action (dont 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global de l'opération de 450 000 000 dirhams dont 150 000 000 à titre de nominal et 300 000 000 dirhams à titre de prime d'émission.

Le Directoire a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription de 300 dirhams représente une décote de 25,0% par rapport au cours de clôture de l'action au 06 janvier 2026 (400 dirhams).

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Discounted Cash-Flows (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (*Free Cash-Flow to the Firm*) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Dans un contexte où le titre Risma est échangé quotidiennement sur la Bourse de Casablanca dans les volumes non négligeables pouvant atteindre plus de 45 MMAD échangés par jour au cours des douze derniers mois, cette méthode a été écartée au profit d'une méthode de valorisation par les cours boursiers qui traduit plus fidèlement la valorisation des fonds propres de Risma.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Risma, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Risma.

Etant donné l'absence de société cotée comparable à Risma au Maroc et au regard de (i) sa taille et (ii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées comparables opérant à l'étranger, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Méthodes de valorisation retenues

Cours moyen pondéré

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Risma dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers. L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficience du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Risma est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité¹ de 9,7% sur 12 mois glissants (du 07 janvier 2025 au 06 janvier 2026), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

Valorisation par la méthode du cours moyen pondéré

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de Risma au 06 janvier 2026 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois :

Analyse du cours de l'action de Risma (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP*	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot au 06 janvier 2026		n.a	n.a	400	5 730 778 800
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 08/12/2025 au 06/01/2026	360	400	387	5 544 235 794
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 07/10/2025 au 06/01/2026	360	423	395	5 652 600 263
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 07/07/2025 au 06/01/2026	349	434	394	5 639 945 515
Cours moyen pondéré 9 mois	Du 07/04/2025 au 06/01/2026	271	434	361	5 165 243 030
Cours moyen pondéré 12 mois	Du 07/01/2025 au 06/01/2026	225	434	322	4 614 391 976

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

* Cours Moyen Pondéré = (Σ Volume journalier en MAD / Quantité échangée totale)

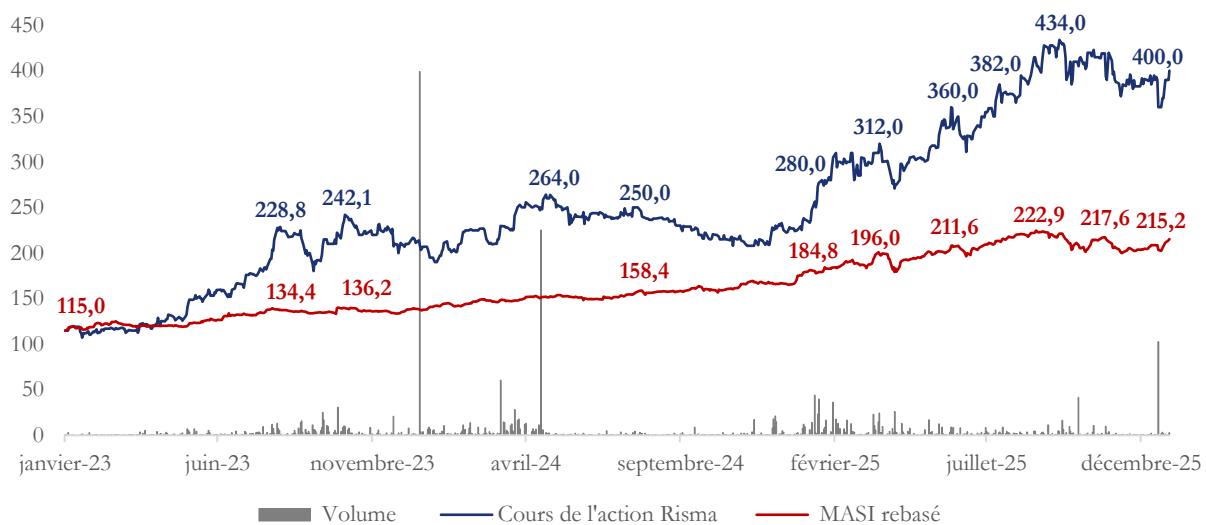
Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Risma au 06 janvier 2026.

¹ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP 12 mois

Compte tenu de (i) la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, les CMP 1 mois, 3 mois et 6 mois ont été retenus comme étant les plus pertinents car ils tiennent en compte notamment de la signature du contrat d'acquisition de la société « Centre Multifonctionnel de Guéliz » (CMG), détenant les murs de l'hôtel Radisson Blu Hotel Marrakech Carré Eden et du centre commercial Carré Eden Shopping Center.

Sur la base des CMP 1 mois, 3 mois et 6 mois présenté ci-dessus, la valorisation de RISMA par la méthode du CMP ressort dans une fourchette comprise entre 387 et 395 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres dans une fourchette comprise entre 5 544 MMAD et 5 653 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Risma, de ses volumes échangés et de l'indice MASI² du 09 janvier 2023 au 06 janvier 2026 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/primes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 300 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois à compter du 06 janvier 2026 :

En MAD	CMP 06.01.2026	Décote (-) / Prime (+)
Spot	400	-25,00%
Cours moyen pondéré 1 mois	387	-22,48%
Cours moyen pondéré 3 mois	395	-23,96%
Cours moyen pondéré 6 mois	394	-23,79%
Cours moyen pondéré 9 mois	361	-16,79%
Cours moyen pondéré 12 mois	322	-6,85%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

² Rebasé sur le cours de Risma en date du 09/01/2023

Sur la base du prix retenu de 300 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 4 298 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits	2025e
EV/EBITDA ³	11,3x
P/E ⁴	17,2x

Etant précisé que les multiples 2025e présentés dans la présente note d'opération :

- ont été estimés par les équipes de recherche de CFG Marchés et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du management de Risma ;
- intègrent la contribution de CMG sur l'ensemble de l'exercice 2025 ;
- n'intègrent pas les synergies potentielles qui résultent de l'acquisition du groupe CMG.

Il convient de noter qu'en l'absence de comparables boursiers ayant une activité similaire à celle de Risma, il n'est pas pertinent de comparer les multiples sectoriels à ceux du Groupe.

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Risma peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Risma et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

³ EV / EBITDA (2025e) = [Prix par action (300 MAD) x nombre d'actions (14 326 947)] + Dette nette au 31 décembre 2025e (1 900 MMAD) + Intérêts minoritaires au 30.06.2025 (112 MMAD) / EBITDA 2025e (560 MMAD).

⁴ P/E (2025e) = [Prix par action (300 MAD) x nombre d'actions (14 326 947)] / Résultat Net Part du Groupe (RNPG) 2025e (250 MMAD).

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

Le Directoire de Risma, réuni en date du 07 octobre 2025, a notamment décidé de proposer aux actionnaires la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Il convient de noter que lors de cette même réunion, le Directoire de Risma a proposé :

- la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum cinquante millions (50.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Opération (**l'Augmentation de Capital n°2**). L'Augmentation de Capital n°2 serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants de la Société et des filiales le cas échéant (les **Dirigeants**) et conformément aux dispositions de l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée. L'Augmentation de Capital n°2 serait réalisée par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams 305 dirhams par action (prime d'émission incluse) assorti d'une décote de 10%, en contrepartie de la mise en place d'un mécanisme de « lock-up » d'une durée de trois (3) ans portant sur la moitié des actions allouées aux Dirigeants ; l'autre moitié serait librement cessible à compter du règlement / livraison de l'Augmentation de Capital n°2, étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de cent (100) dirhams ; et
- la refonte des statuts de la Société en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée et la simplification de leur rédaction (la **Refonte des Statuts**).

Le Conseil de Surveillance de Risma, réuni en date du 07 octobre 2025, a notamment pris acte et a autorisé en tant que de besoin la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public. Ce Conseil de Surveillance a également pris acte de la proposition de réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et de la proposition de Refonte des Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 4 décembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, a notamment :

- Autorisé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 450.000.000 dirhams à réaliser en une seule fois par l'émission d'actions nouvelles à émettre à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de

la Société est de 100 dirhams. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social, étant précisé que les actions nouvelles à créer ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices intervenues avant la date de réalisation de l'augmentation du capital social ;

- Autorisé, sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 4 décembre 2025, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires a également décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public au titre de l'intégralité de l'Opération.

Cette même assemblée a également autorisé la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération ainsi que la Refonte des Statuts.

Cette même Assemblée Générale Extraordinaire a en outre délégué, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet notamment de :

- Décider l'augmentation du capital social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Réaliser l'augmentation du capital social et en fixer les modalités ;
- Fixer, le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'augmentation du capital social ;
- Et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Le Directoire, réuni en date du 9 janvier 2026, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2025, a notamment :

- Décidé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant de 150.000.000 dirhams par l'émission de 1.500.000 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 300 dirhams (soit 100 dirhams à titre de nominal et 200 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'Opération de 450.000.000 dirhams dont 150.000.000 dirhams à titre de nominal et 300.000.000 dirhams à titre de prime d'émission ;
- Fixé les modalités et les caractéristiques définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital ainsi que les caractéristiques de ladite opération.

L'Opération doit être entièrement souscrite. A défaut, elle sera réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération a pour motifs le financement des programmes de développement de la Société, dont le refinancement de l'acquisition de la société « Centre Multifonctionnel de Guéliz » (CMG), détenant les murs de l'hôtel Radisson Blu Hotel Marrakech Carré Eden et du centre commercial Carré Eden Shopping Center.

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires (y compris majoritaires) et les administrateurs de la Société n'excluent pas la possibilité de souscrire à l'Opération.

III.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Risma se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 30.06.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unités)	14 326 947	1 500 000	15 826 947
Capital social	1 432 695	150 000	1 582 695
Primes liées au capital	443 607	300 000	743 607
Réserve légale	33 706		33 706
Report à nouveau	166 082		166 082
Résultat net	117 005		117 005
Capitaux propres	2 193 096	450 000	2 643 096

Source : Risma

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 30.06.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unité)	14 326 947	1 500 000	15 826 947
Capital social	1 432 695	150 000	1 582 695
Primes et réserves	47 997	300 000	347 997
Intérêts minoritaires	112 448		112 448
Résultat net consolidé	117 164		117 164
Capitaux propres consolidés	1 710 303	450 000	2 160 303

Source : Risma

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Risma se présentera comme suit :

Actionnaires	Au 30.06.2025		Augmentation de capital		Après l'Opération	
	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%
RMA	5 264 250	36,74%	-	-	5 264 250	33,26%
<i>RMA Assurance "Vie"</i>	<i>3 461 506</i>	<i>24,16%</i>	-	-	<i>3 461 506</i>	<i>21,87%</i>
<i>FCP RMA Cap Dynamique</i>	<i>782 368</i>	<i>5,46%</i>	-	-	<i>782 368</i>	<i>4,94%</i>
<i>RMA Assurance "Non Vie"</i>	<i>455 489</i>	<i>3,18%</i>	-	-	<i>455 489</i>	<i>2,88%</i>
<i>Autres</i>	<i>564 887</i>	<i>3,94%</i>	-	-	<i>564 887</i>	<i>3,57%</i>
Mutris SCA	4 776 605	33,34%	-	-	4 776 605	30,18%
CIMR	1 765 522	12,32%	-	-	1 765 522	11,16%
MAMDA – MCMA	857 839	5,99%	-	-	857 839	5,42%
<i>MAMDA</i>	<i>5 750</i>	<i>0,04%</i>	-	-	<i>5 750</i>	<i>0,04%</i>
<i>MCMA</i>	<i>446 158</i>	<i>3,11%</i>	-	-	<i>446 158</i>	<i>2,82%</i>
<i>Mutuelle Attamine Chaabi</i>	<i>405 931</i>	<i>2,83%</i>	-	-	<i>405 931</i>	<i>2,56%</i>
Flottant	1 662 731	11,61%	1 500 000	100%	3 162 731	19,98%
Total	14 326 947	100%	1 500 000	100%	15 826 947	100%

Source : Risma

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Risma.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance de la Société.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques de Risma est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques du groupe Risma » du document de référence relatif à l'exercice 2024 et au premier semestre 2025.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de 3 mois d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée.

III.5 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 2,8% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- Aux conseillers financiers ;
- Au conseiller juridique ;
- Aux membres du syndicat de placement ;
- Aux commissaires aux comptes ;
- Aux agences de communication ;
- Au teneur de compte ;
- À l'AMMC ;
- À la Bourse de Casablanca ;
- Au dépositaire central Maroclear ;
- À l'agence de traduction.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Risma réunie en date du 4 décembre 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des conseillers financiers, du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marché de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés, BMCE Capital Bourse, Attijari Intermédiation et à l'AMMC.

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération Visa de l'AMMC sur le prospectus	13/01/2026
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	13/01/2026
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	15/01/2026
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	15/01/2026
5	Ouverture de la période de souscription	26/01/2026
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	30/01/2026
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	30/01/2026
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	02/02/2026
9	Traitements des rejets par la Bourse de Casablanca	03/02/2026
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés, BMCE Capital Bourse et Attijari Intermédiation avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	04/02/2026
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	05/02/2026
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	05/02/2026
13	Admission des actions nouvelles et enregistrement de l'Opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	10/02/2026
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	12/02/2026
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	13/02/2026

IV.2 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Co-Conseillers Financiers	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
	BMCE Capital Conseil	63, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
	Attijari Finances Corp.	163, avenue Hassan II, Casablanca
Co-Chefs de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7ème étage, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
Membres du syndicat de placement	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	Attijariwafa Bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Group	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerkouni, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	Capital Trust Securities	50. bd. Rachidi, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, Bd Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CDM Capital Bourse	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca

	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Saham Bank	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Saham Capital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd Rachidi, Casablanca
	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et Rue Abou Dhabi, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
Organisme centralisateur de l'opération	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il convient de noter que CFG Finance, BMCE Capital Conseil et Attijari Finances Corp. sont filiales à 100% respectivement de CFG Bank, Bank of Africa et Attijariwafa Bank, auprès desquelles le Groupe a contracté des emprunts bancaires.

Il convient de noter que :

- Risma est détenue à hauteur de 36,74% par RMA, elle-même détenue à hauteur de 88% par O Capital Group ; et que
- Bank of Africa est détenue à hauteur de 27,4% par RMA et à hauteur de 7,16% par O Capital Group ; et que
- CFG Bank est détenue à hauteur de 7,22% par RMA.

Il convient de noter que :

- Risma est détenue à hauteur de 33,34% par Mutris SCA, elle-même détenue à hauteur de 6,63% par Adil Douiri ; et que
- CFG Bank est détenue à hauteur de 2,29% par Adil Douiri.

Il n'existe aucune relation capitalistique directe entre CFG Finance, BMCE Capital Conseil et Attijari Finances Corp. d'une part et le groupe Risma d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique directe entre les membres de syndicat de placement d'une part et le groupe Risma d'autre part.

IV.4 Modalités de souscription

Période de souscription

Les actions de Risma, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, etc.) ;
- Copie du livret de famille pour les enfants mineurs ;
- Copie de la décision d'agrément pour les organismes de placement collectifs (OPC).

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (soit le père ou la mère) ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

(b) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon les modalités listées au niveau de la partie structure de l'offre.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- Le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- Le prospectus, composé du document de référence et de la présente note d'opération, devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- Toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- La souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- Le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- Le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 30 janvier 2026 à 15h30 ;

- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- Les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procèderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procèderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

(c) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal (soit le père ou la mère) ou du tuteur ayant souscrit pour leur compte ;
- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du représentant légal ou du tuteur a été réalisée ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(d) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois à l'Opération.

Etant précisé que :

- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente, ou inversement ;
- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au même type d'ordre pour son compte propre et pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente.

Aussi, un tuteur ou un représentant légal ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou incapable majeur qu'il représente.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul représentant légal ou un seul tuteur uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par plusieurs représentants légaux ou tuteurs est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront être effectuées par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(e) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Copie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine ou copie de tout document attestant de la qualité d'investisseur qualifié.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

IV.5 Modalités de traitement des ordres

Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Risma se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 000 000 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 500 000 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 66 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 66 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

IV.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 30 janvier 2026 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés, BMCE Capital Bourse, Attijari Intermédiation et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procèdera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédefinies dans la présente note d'opération.

Le 04 février 2026 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Souscripteur ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants mineurs ou incapables majeurs, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figures listés en dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Souscripteur ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de ce souscripteur y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.

Etant précisé qu'un tuteur ou un représentant légal peut souscrire dans le même type d'ordre pour son propre compte et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs.

IV.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 10 février 2026 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procèderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 10 février 2026, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 300 MAD par action.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

IV.8 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 13 février 2026 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Risma a par ailleurs désigné CFG Bank comme teneur de compte exclusif des titres Risma émis dans le cadre de la présente Opération.

IV.9 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 10 février 2026, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jour ouvré, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

IV.10 Modalités de publication des résultats

L'avis des résultats de l'Opération sera publié par la Bourse de Casablanca le 10 février 2026 et Risma procédera à la publication d'un communiqué par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.risma.com au plus tard le 12 février 2026.

IV.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 13 février 2026, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant au membre du syndicat de placement, au teneur de comptes et à la Bourse de Casablanca

V. Modèle du bulletin de souscription

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE RISMA

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 26/01/2026 AU 30/01/2026 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON LE 13/02/2026

Nom / Dénomination sociale : Code identité ⁽¹⁾ :

Prénom / Forme : Numéro d'identité ⁽²⁾ :

Date et lieu de naissance / Date de création : Code qualité ⁽³⁾ :

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :

Fonction du signataire (personnes morales)

Sexe (F / M) : Nationalité :

Adresse / Siège social :

.....

Tél. : Fax :

GSM : Email :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 13/01/2026 sous la référence n° VI/EM/001/2026 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Emetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Quantité minimale	Quantité demandée	Prix de souscription	Montant total de souscription	Teneur de compte	Nº de compte titres	Nº de compte espèces (RIB)
I ¹	10 000 actions						
II ²	Pas de minimum						

Mode de paiement	Mode de couverture
<input checked="" type="checkbox"/> Espèces	
<input checked="" type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt Effectif
<input checked="" type="checkbox"/> Virement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Caution bancaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Collatéral à préciser

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 23/01/2026

¹ Modalité d'allocation : au prorata des demandes

² Modalité d'allocation : 1ère allocation : par itération à hauteur de 66 actions par souscripteur ; 2ème allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 66 actions.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :
 - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
 - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
 Etant précisé qu'un tuteur ou un représentant légal peut souscrire dans le même type d'ordre pour son propre compte et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs.
6. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions
7. Le prix de souscription est de 300 MAD
8. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
9. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. »

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

(2) Numéro d'identité

N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM

(3) Qualité du souscripteur

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

PARTIE III - ANNEXE

Statuts

Statuts : <https://risma.com/wp-content/uploads/2025/11/RISMA-STATUTS.pdf>

Rapports financiers annuels

Rapport financier 2024 :

<https://risma.com/wp-content/uploads/2025/04/RFA-RISMA-2024.pdf>

Rapport financier 2023 :

<https://risma.com/wp-content/uploads/2024/04/RFA-RISMA-2023.pdf>

Rapport financier 2022 :

<https://risma.com/wp-content/uploads/2023/04/RISMA-Rapport-Financier-Annuel-2022.pdf>